

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN0929370A

Arrêté du **18 MARS 2010**

**portant désignation du site Natura 2000
BASSE VALLEE DU LOING
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 BASSE VALLEE DU LOING » (zone spéciale de conservation FR1100801) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Seine-et-Marne : Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Villemer, Épisy.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 BASSE VALLEE DU LOING » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Seine-et-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement d'Ile.de-France, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

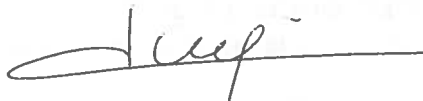
18 MARS 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR1100801 BASSE VALLEE DU LOING (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
7230 Tourbières basses alcalines

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères, Amphibiens et reptiles, Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- 1078 * Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

Plantes

aucune espèce mentionnée

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le

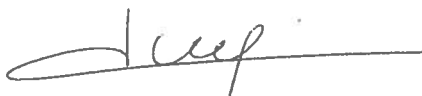
18 MARS 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SITE NATURA 2000 Basse Vallée du Loing

FR 1100801 (Seine-et-Marne)

Carte au 1 / 25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de ZSC

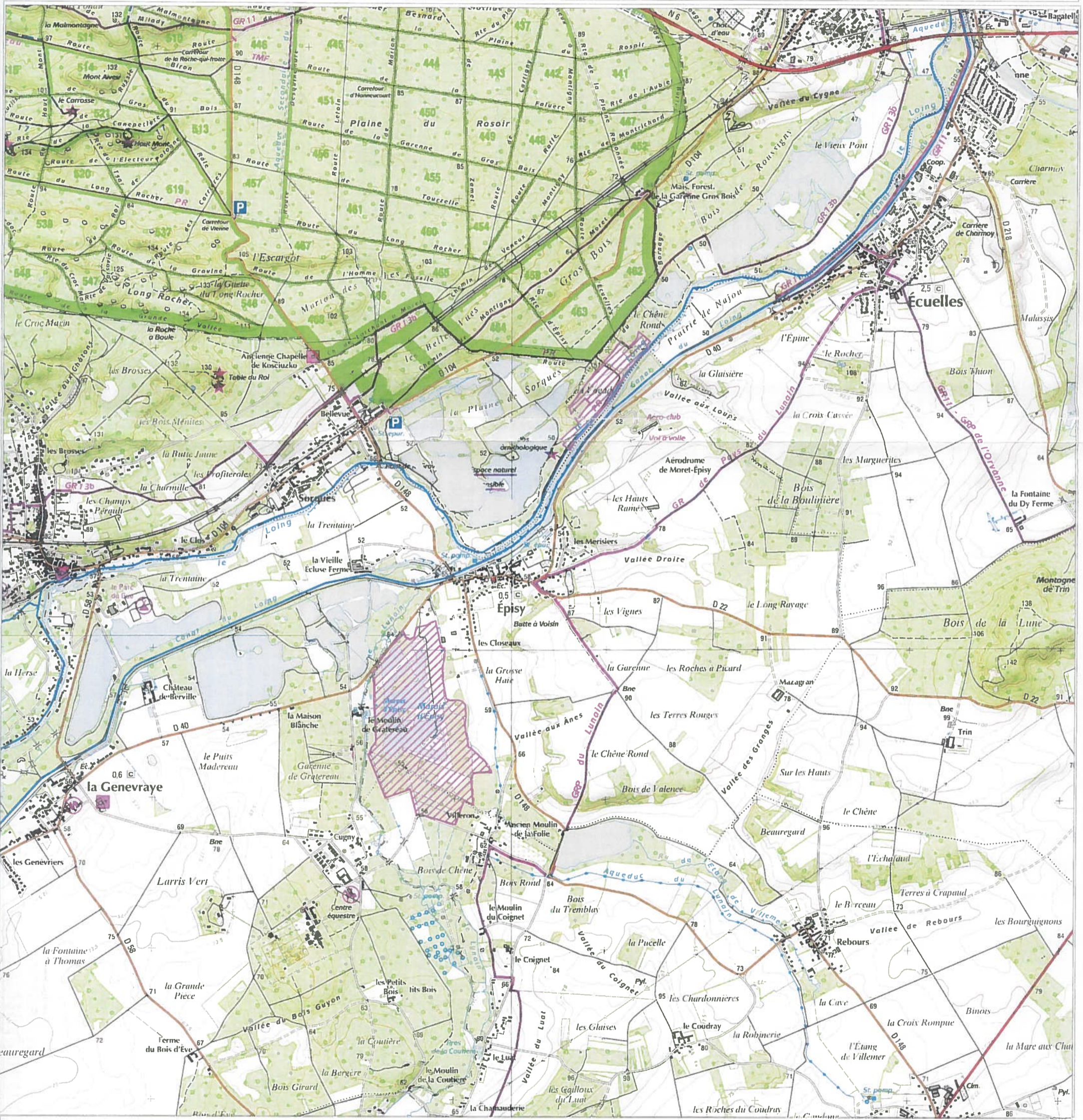
Signé le : 18 MARS 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1 / 25 000

Fond scan 25®-IGN©2005

Carte Topographique IGN© : 2517 O